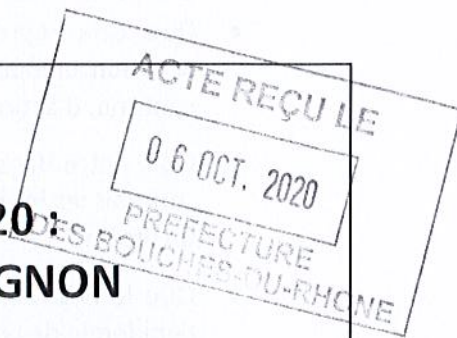


### DÉLIBÉRATION N°2020-52

## FESTIVAL D'AVIGNON 2020: UNE SEMAINE D'ART EN AVIGNON



Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 11h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** M. Robert BÉNÉVENTI - M. Michel BISSIÈRE - Mme Christiane BOURBONNAUD - Mme Laurence CABROL - Mme Josy CHAMBON - M. Pierre DUSSOL - Mme Aurélie FERRIER – M. Richard GALY - M. Michel KELEMENIS – Mme Jehanne MARROU - Mme Elodie PRESLES - Mme Agnès RAMPAL – M. Jean-Pierre RICHARD - Mme Maylis ROQUES représentait le DRAC PACA – M. Philippe VARDON - Mme Brigitte VIRZI-GONZALEZ

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** M. Christian ESTROSI *par M. Michel BISSIÈRE*  
M. Geoffrey DAVID *par M. Philippe VARDON*

**ÉTAIENT ABSENTS** M. Julien AUBERT - Mme Marion COUTRIS - Mme Chantal EYMELOUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil d'Administration du 5 juin 2020 portant sur le budget primitif 2020,

Vu la délibération N°2020-37 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur les modalités d'organisation de la séance en visio-conférence et les modalités de vote,

Vu la délibération N°2020-41 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur l'adoption du budget supplémentaire,

### **Considérant**

- Que le Festival d'Avignon est le rendez-vous annuel des décideurs culturels et institutionnels de France,
- Que cela représente, pour la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, une occasion unique de confronter les diverses politiques culturelles en matière de contenu, d'action et de réflexion,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud de valoriser les politiques régionales et de soutenir les initiatives et les recherches en matière de développement culturel du territoire,
- Que le Festival d'Avignon n'a pas eu lieu au mois de juillet 2020 en raison de l'épidémie de coronavirus, et a été reporté au mois d'octobre 2020 sous son nom originel « Une Semaine d'art en Avignon »,
- Que les frais d'hébergement à Avignon dépassent le montant prévu par décret,

### **Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- De prendre en charge et d'organiser l'accueil de la présence de la Région ainsi que celle de ses partenaires et des journalistes invités lors du Festival d'Avignon,
- De gérer les modalités de location ou de mise à disposition du « Cloître Saint Louis » pour l'organisation des rencontres professionnelles durant le festival,
- De prendre en charge la prestation couverture photo des événements qui se dérouleront durant les rencontres et les événements organisés par La Région et Arsud durant le festival (la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, et de restauration sera comprise dans le montant forfaitisé de la prestation),
- De prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à l'organisation des rencontres professionnelles (rémunérations d'intervenants, frais d'hébergements, de restauration, et de transports, matériels sanitaires et de prévention),
- De prendre en charge l'installation technique et matérielle des rencontres professionnelles (son, lumière, parc de matériel...),
- De prendre en charge les coûts de retranscription et de synthèse des rencontres organisées par la Direction de la Culture,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique si les agents d'Arsud concernés par cette opération ne logent pas dans les lieux réservés par Arsud, à ce titre ils pourront être remboursés aux frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite de 200€ T.T.C./nuitée et 50€ T.T.C./jour pour les repas,
- De prendre en charge un déjeuner de presse ainsi que les frais d'organisation par une agence de presse spécialisée,

- D'autoriser le versement d'acomptes pour la réservation d'hébergements (hôtels ou appartements) à hauteur maximale de 50%,
- De prendre en charge les cafés, boissons fraîches et apéritifs organisés à l'issue des rencontres professionnelles ainsi que le petit matériel nécessaire à l'opération,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer le contrat de cessions de spectacle des groupes programmés ainsi que l'embauche des intermittents nécessaires au montage et démontage (si nécessaire), de déroger aux principes de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de ce contrat de cession de spectacle et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place.

Le Président rappelle que les crédits correspondants sont prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du Budget 2020.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Michel BISSIÈRE

